



Commune de Brot-Plamboz

Tarif de vente de l'eau

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

vu le rapport du Conseil communal, du 29 octobre 2024 ;
vu la loi sur la protection et la gestion des eaux (LPGE), du 2 octobre 2012 ;
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;
sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier. – Afin d'assurer le financement du service de l'eau et le maintien de la valeur des installations, le compte de l'approvisionnement en eau potable de la Commune est financé, outre par les contributions et taxes d'équipement, par :

- a) une taxe de base annuelle de Fr. 100.— (HT) par compteur ;
- b) une taxe forfaitaire de Fr. 50.— (HT) perçue une fois par année pour les prises d'eau de secours ;
- c) un montant de Fr. 3.— (HT) par m³ d'eau consommé.

Art. 2. – ¹Les montants dus sont perçus auprès des propriétaires d'immeubles approvisionnés en eau potable dans toute la commune.

²Ils peuvent, le cas échéant, être répercutés sur les locataires.

Art. 3. – ¹Le chapitre F 71 doit être autofinancé exclusivement par les contributions instituées par le présent arrêté.

²Les éventuels bénéfices d'exercice du chapitre sont attribués au crédit des financements spéciaux (compte B 2900).

³Les éventuels déficits d'exercice du chapitre sont prélevés au débit du même compte (B 2900).

Art. 4. – ¹La commune peut créer un fonds de l'approvisionnement en eau potable (B 2910) destiné à préfinancer les investissements, dès qu'elle a établi la planification de ses investissements futurs à 15 ans (selon article 112 al. 4 LPGE).

²Le fonds est alimenté par un prélèvement dans le comptes de financement spécial correspondant.

Art. 5. – ¹Le présent arrêté entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

²Il abroge toutes dispositions antérieures contraires et notamment l'arrêté du 29 mars 2004.

Art. 6. – Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

Brot-Plamboz, le 9 décembre 2024.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

Le secrétaire-adjoint :
Fabien Haldimann

Le président :
Romain Currit

